



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
21 juin 2010

Date de la convocation des conseillers:  
21 juin 2010

point de l'ordre du jour no:  
06/02

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 9 juillet 2010**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz,  
Hinterscheid, Spautz, échevins, Hildgen,  
Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Codello,  
Weidig, Baum, conseillers,  
Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Tonnar, échevin, Maroldt, Snel,  
Wohlfarth, Knaff, Zwally, Becker,  
conseillers

### Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: N31 Rond-point Charles de Gaulle

Considérant que le service canalisation de la Ville d'Esch-sur-Alzette exécutera des travaux d'entretien des réseaux souterrains dans la N4 Rond-point Charles de Gaulle et N4c Bd Pierre Krier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 10 octobre 2008, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

**arrête  
à l'unanimité**

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Du lundi 2 août 2010 au vendredi 6 août 2010, pour la durée des travaux et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans les rues énumérées ci-après sera réglée comme suit :

	<b>Rond-point Charles de Gaulle</b>	N 4
C,2a	route barrée,	en direction de la N 31 Bd Charles de Gaulle
E,22a	déviation,	- par la N 4 c Bd Pierre Krier - par la N 4 c Bd G.D. Charlotte - par la CR 110 b Pénétrante Lankëlz
	<b>Bd Pierre Krier</b>	N 4 c
C,2a	route barrée,	de la rue Sidney Thomas en direction de la N 4 Rond-point Charles de Gaulle
E,22a	déviation,	par la rue de Belvaux
	<b>Place Benelux</b>	
E,14	route sans issue	En direction du Bd Pierre Krier

ARTICLE 2.-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3.-

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4.-

Conformément à l'article 58 de la loi modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

En séance,

suivent les signatures

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 09 juillet 2010.

Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

